

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2019.19 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1930446S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2017.31 du président de l'Établissement français du sang en date du 1^{er} décembre 2017 nommant M. Michel JEANNE en tant que directeur adjoint de l'Établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration en date du 6 juillet 2018, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel JEANNE, directeur adjoint de l'Établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble, sis 30, avenue de Canteranne à Pessac (33600).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 16 juillet 2019.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS